

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2017_135

Séance du jeudi 20 juillet 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/07/2017

Présents : 17

L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de séance: Françoise THYSS

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Christelle FOLCHER

Absents: Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Modification du règlement des sites patrimoniaux remarquables du Village - DE_2017_135

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017;

Considérant que les ZPPAUP sont devenus des sites patrimoniaux remarquables lors de la proclamation de la loi du 7 juillet 2016 ;

Considérant que la commune aurait souhaité modifier sa ZPPAUP au regard du classement de certains immeubles, dont celui dit de la porte, qui rend impossible la réalisation de travaux jugés importants quant à l'avenir du village ;

Considérant que la ZPPAUP est maintenant un site patrimonial remarquable,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure de modification du règlement du site patrimonial remarquable du Pont de Montvert, de manière à adapter le règlement pour un développement futur du village respectant notre patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de modification du règlement du site patrimonial remarquable du Pont de Montvert, de manière à corriger certaines erreurs d'appréciation nuisant au développement futur du village.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

